



Corona virus : en marge de la pandémie le Gouvernement, par l'ordonnance n° 2020-320 du 25 mars 2020, suscite de graves questions relatives à la santé publique.

communiqué de presse 30/03/2020

Prétextant sans raison réellement motivée (diminution de 35% de l'activité économique en mars*), de la pandémie liée au coronavirus Covid-19, et par l'ordonnance n° 2020-320 du 25 mars 2020, publiée ce 26 mars, le gouvernement vient de donner tout pouvoir aux opérateurs pour installer de nouvelles antennes relais : *suspension de l'obligation de transmission d'un dossier au maire ou au président d'intercommunalité, décision d'implantation sans accord préalable de l'Agence nationale des fréquences, dispense d'autorisation d'urbanisme pour les constructions* (permis de construire ou déclaration de travaux) par les services d'urbanisme des communes.

La lecture du rapport et de l'ordonnance précités nous amène donc à nous poser de graves questions.

Nous comprenons la nécessité de garantir la continuité des services et des réseaux de communications électroniques pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré mais à condition que la construction, l'installation, l'aménagement ou la modification d'une installation radioélectrique dans ce cadre soient limités aux cas de stricte nécessité.

Nous sommes par contre obligés de marquer notre désaccord quant aux questions relatives à la santé des populations impactées. En effet, la construction, l'installation, l'aménagement ou la modification d'une installation radioélectrique effectués dans le cadre juridique de l'ordonnance sont tenus à une procédure de régularisation ultérieure mais ne nécessitent aucune autorisation préalable. Nous considérons en conséquence que, sous couvert de l'urgence sanitaire, il est fait clairement peu de cas de cet enjeu de santé publique.

Par cette ordonnance, le gouvernement porte le coup de grâce à la loi 2015-136 du 9 février 2015 dite loi Abeille, "relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques".

Nos expériences jusqu'à un passé récent ont montré qu'il était quasiment impossible de faire retirer une antenne-relais installée. Nous ne croyons donc pas à l'affirmation du caractère temporaire de celles-ci.

Nous attendons du gouvernement qu'il s'explique clairement sur les liens entre une telle ordonnance et ses volontés récentes et répétées quant au déploiement de la 4G+ et de la 5G. Le gouvernement chinois ne vient-il pas dans le même temps, selon [l'agence de Presse Reuters](#), d'annoncer, pour lutter contre le Covid-19, une accélération du déploiement d'antennes-relais 5G pour atteindre les 600 000 à la fin de l'année 2020.

Notre gouvernement, et encore moins le ministre de la Santé, ne peuvent ignorer ni les effets sanitaires des ondes des radiofréquences, ni la tromperie généralisée des industriels ayant conduit au scandale du "Phonégate", ni le rapport de l'ANSES du 8/07/2016 incitant à réduire l'exposition des enfants aux champs électromagnétiques, ni le classement de l'OMS des ondes comme potentiellement cancérigènes, encore moins la publication de Santé Publique France sur l'augmentation des tumeurs cérébrales et du rôle joué par les ondes dans leur étiologie.

Nos associations signataires qui militent depuis 20 ans pour faire reconnaître cet enjeu de santé publique considèrent donc que le gouvernement, dans ce domaine, bafoue gravement, une fois encore, toutes les règles du principe de précaution et affirment clairement sa lourde responsabilité quant aux effets sanitaires directs qui résulteront de ces dispositions, et tout particulièrement concernant la survie des personnes Electro Hyper Sensibles.

Les premières associations signataires :

Alerte Phonégate ; Robin des toits ; Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Electro Magnétiques (CRIIREM)

contact CRIIREM : Catherine Gouhier Tél : 06 85 42 03 97
contact Robin des Toits : Pierre-Marie Théveniaud 06 22 20 64 01

* source INSEE